L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS---SUPPLEMENT.

Bureau---rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 1 2DECEMBRE, 1883. 56eme Annee

Vendue pour Taxes d'Etat de propriétés foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES —PAROISSE D'ORLEANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siége la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M. le 22ème jour de décembre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dûes à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes accordées dans lannée 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

BLANC, SAM. P. — Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 178 ; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 90 pieds de profondeur d'un coté et 96 pieds de l'autre coté.

BUTLER, ALFRED — Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme lot No. 7 de l'Ilet No. 305. le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Piaquemines sur 120 pieds de profondeur.

BUDD, W. H.—Taxe de 1880, montant à.....$15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Octavia et l'avenue Pelers, désigne comme l'Ilet No. 306 ; le dit Ilet No. 306 mesure 307 pieds sur 281 pieds.

BUCK, MME M. M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Plaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme lot No. 8 de l'Ilet No. 305. le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Plaquemines sur 120 pieds de profondeur.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 178 ; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 90 pieds de profondeur d'un coté et 96 pieds de l'autre coté.

BUTLER, ALFRED — Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme lots Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 178 ; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 90 pieds de profondeur d'un coté et 96 pieds de l'autre coté.

BUDD, W. H.—Taxe de 1880, montant à.....$15 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Octavia et l'avenue Pelers, désigne comme l'Ilet No. 306 ; le dit Ilet No. 306 mesure 307 pieds sur 281 pieds.

BUCK, MME M. M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme lot No. 8 de l'Ilet No. 305. le dit lot No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Piaquemines sur 120 pieds de profondeur.

BLOOD, H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Esther, Pine, Arabella et Jeannette, désigné comme l'Ilet No. 52 ; le dit Ilet No. 52 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

BLOOD, H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Esther, Pine, Arabella et Jeannette, désigne comme l'Ilet No. 52 ; le dit Ilet No. 52 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

BLACK, HY.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Douzième, Berlin, Broadway et Prytania, designe comme l'Ilet No. 79 ; le dit Ilet No. 79 mesure 240 pieds sur 305 pieds.

BLANDERMAN, S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 05

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Miltern, Hopkins, Edmond et Foucher, désigné comme l'Ilet No. 139 ; le dit Ilet No. 139 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues McKenna, Hewes, Edmond et Foucher, désigné comme l'Ilet No. 143. le dit Ilet No. 143 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Walnut, Esther, Chesnut et Wall, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'Ilet No. 41. les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Walnut sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 19 forme l'encoignure des rues Walnut et Esther.

BILLGERY, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Baldwin, Hoffman et Bienvenue, désigné comme l'Ilet No. 152 ; le dit Ilet No. 152 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Foucher, Thalie, Bloomingdale et un angle aigu désigné comme l'Ilet No. 158 à Burtheville ; le dit Ilet No. 158 mesure 16 pieds sur 193 pieds.

BILLGERY, JOS. — Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marengo, Constance, Magasins et Milan, désignés comme lots Nos. 23, 23 et 24 de l'Ilet No. 476; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Marengo et Constance et mesure 29 pieds de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur ; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur.

BENEDICT, MARIE JOSEPHINE— Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Barrett, Claiborne, Joseph et Nashville Avenue, désigne comme l'Ilet No. 96. le dit Ilet No. 96 mesure 175 pieds sur 300 pieds.

BLACK, HY.—Taxe de 1880, montant à.....$4 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Douzième, Berlin, Broadway et Prytania, designe comme l'Ilet No. 79 ; le dit Ilet No. 79 mesure 240 pieds sur 305 pieds.

BLANDERMAN, S.—Taxe de 1880, montant à.....$1 05

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Miltern, Hopkins, Edmond et Foucher, désigné comme l'Ilet No. 139 ; le dit Ilet No. 139 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues McKenna, York, Edmond et Foucher, désigné comme l'Ilet No. 143. le dit Ilet No. 143 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Walnut, Esther, Chesnut et Wall, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'Ilet No. 41. les dits lots Nos. 19 et 20 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Walnut sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 19 forme l'encoignure des rues Walnut et Esther.

BILLGERY, JOS.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Baldwin, Hoffman et Bienvenue, désigné comme l'Ilet No. 152 ; le dit Ilet No. 152 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à.....15c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Foucher, Thalie, Bloomingdale et un angle aigu désigné comme l'Ilet No. 158 à Burtheville ; le dit Ilet No. 156 mesure 16 pieds sur 193 pieds.

BILLGERY, JOS. — Taxe de 1880, montant à.....$9 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Marengo, Constance, Magasins et Milan, désignés comme lots Nos. 23, 23 et 24 de l'Ilet No. 476; le dit lot No. 22 forme l'encoignure des rues Marengo et Constance et mesure 29 pieds de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur ; les dits lots Nos. 23 et 24 mesurent, chaque, 29 pieds de face à la rue Marengo sur 120 pieds de profondeur.

BOWERS, GEO. P.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Nashville et les rues Perrier, Arabella et Piaquemines, désigné comme les Nos. 12 de l'Ilet No. 47; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à l'avenue Nashville sur 120 pieds de profondeur.

BOWERS, GEO. P.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par l'avenue Nashville et les rues Perrier, Arabella et Piaquemines, désigné comme les Nos. 12 de l'Ilet No. 47; le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à l'avenue Nashville sur 120 pieds de profondeur.

BROCK, C. — Taxe de 1880, montant à.....97 80

Un certain lot de terre et une partie de trois cer ains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peniston, Constance, Général Taylor et Laurel, désignés comme lot No. 22 et partie des lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 167 ; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Peniston sur 115 pieds de profondeur et la partie des lots Nos. 1, 2 et 3 mesure 19 pieds de face à la rue Peniston sur 95 pieds de profondeur.

BROCK, C. — Taxe de 1880, montant à.....97 80

Un certain lot de terre et une partie de trois cer ains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Peniston, Constance, Général Taylor et Laurel, désignés comme lot No. 22 et partie des lots Nos. 1, 2 et 3 de l'Ilet No. 167 ; le dit lot No. 22 mesure 30 pieds de face à la rue Peniston sur 115 pieds de profondeur et la partie des lots Nos. 1, 2 et 3 mesure 19 pieds de face à la rue Peniston sur 95 pieds de profondeur.

BUCKLEY, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Felicia, St. Charles Walnut et la propriété Foucher, désigne comme lot No. 1 de l'Ilet No. 60. le dit lot No. 60 mesure 25 pieds sur 221 pieds.

BITTER, JOS. — Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Miltern, Hopkins, Edmond et Foucher, désigné comme l'Ilet No. 138 ; le dit Ilet No. 138 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BURKE, LORELLO ET E.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apol. St. Charles, Constantinople et Marengo, désignés comme les Nos. 16 de l'Ilet No. 48 ; les dits lots Nos. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 120 pieds de profondeur.

BUTLER, WM. — Taxe de 1880 montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme les Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 178 ; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 90 pieds de profondeur d'un coté et 96 pieds de l'autre coté.

BUTLER, ALFRED — Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme l'Ilet No. 305. le dit Ilet No. 305 mesure 307 pieds sur 281 pieds.

BUCK, MME M. M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme l'Ilet No. 8 de l'Ilet No. 305. le dit Ilet No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Piaquemines sur 120 pieds de profondeur.

BLOOD, H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Esther, Pine, Arabella et Jeannette, designe comme l'Ilet No. 52 ; le dit Ilet No. 52 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

BUCKLEY, MME M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 00

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Felicia, St. Charles Walnut et la propriété Foucher, désigne comme lot No. 1 de l'Ilet No. 60. le dit lot No. 60 mesure 25 pieds sur 221 pieds.

BITTER, JOS. — Taxe de 1880, montant à.....$4 20

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Miltern, Hopkins, Edmond et Foucher, désigné comme l'Ilet No. 138 ; le dit Ilet No. 138 mesure 191 pieds sur 289 pieds.

BURKE, LORELLO ET E.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apol. St. Charles, Constantinople et Marengo, désignés comme les Nos. 16 de l'Ilet No. 48 ; les dits lots Nos. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 120 pieds de profondeur.

BUTLER, WM. — Taxe de 1880 montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme les Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 178 ; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 90 pieds de profondeur d'un coté et 96 pieds de l'autre coté.

BUTLER, ALFRED — Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme l'Ilet No. 305. le dit Ilet No. 305 mesure 307 pieds sur 281 pieds.

BUCK, MME M. M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme l'Ilet No. 8 de l'Ilet No. 305. le dit Ilet No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Piaquemines sur 120 pieds de profondeur.

BLOOD, H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Esther, Pine, Arabella et Jeannette, designe comme l'Ilet No. 52 ; le dit Ilet No. 52 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

BENNETT, THOS. — Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Bienvenue, Constance, Dufossat et Laurel, designés comme lots Nos. 25 et 26 de l'Ilet No. 125 ; les dits lots Nos. 25 et 26 mesurent 60 pieds de face à la rue Bellecastle sur 115 pieds de profondeur.

BONNETZ, SUC. JACOB—Taxe de 1880, montant à.....$2 70

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Milan Berlin, Camp et Chestnut, designé comme lot No. 4 de l'Ilet No. 284. le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Milan sur 120 pieds de profondeur.

BURKE, LORELLO ET E.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Apol. St. Charles, Constantinople et Marengo, désignés comme les Nos. 16 de l'Ilet No. 48 ; les dits lots Nos. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Apollo sur 120 pieds de profondeur.

BUTLER, WM. — Taxe de 1880 montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Laurel, Lyon, Constance et Bordeaux, désignés comme les Nos. 16 et 17 de l'Ilet No. 178 ; les dits lots Nos. 16 et 17 mesurent 62 pieds de face à la rue Laurel sur 90 pieds de profondeur d'un coté et 96 pieds de l'autre coté.

BUTLER, ALFRED — Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme l'Ilet No. 305. le dit Ilet No. 305 mesure 307 pieds sur 281 pieds.

BUCK, MME M. M.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Piaquemines, Perrier, Joseph et Octavia, designé comme l'Ilet No. 8 de l'Ilet No. 305. le dit Ilet No. 8 mesure 30 pieds de face à la rue Piaquemines sur 120 pieds de profondeur.

BLOOD, H.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borne par les rues Esther, Pine, Arabella et Jeannette, designe comme l'Ilet No. 52 ; le dit Ilet No. 52 mesure 240 pieds sur 300 pieds.

BENNETT, MME J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Arcadia, Toledano et Louisiana Avenue, désigne comme l'Ilet No. 631; le dit Ilet No. 631 mesure 320 pieds sur 300 pieds.

BENNETT, MME J. J.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Breslau, Long, Delachaise et Louisiana Avenue, désigné comme l'Ilet No. 630; le dit Ilet No. 630 mesure 320 pieds sur 300 pieds.

BACAS, P. A. — Taxe de 1880, montant à.....$6 40

Un certain lot et la moitié d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Upper Line, Roberts et Lyon, désignés comme lot No. 16 et la moitié du lot No. 17 de l'Ilet 79; le dit lot No. 16 et la moitié du lot No. 17 mesurent 30 pieds de face à la rue Front sur 110 pieds de profondeur d'un coté et 150 pieds de l'autre coté.

BACAS, P. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet borné par les rues Water, Upper Line, River et Lyon, désigne comme lot No. 4 et une moitié du lot No. 5 de l'Ilet No. 79; le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Water sur 150 pieds de profondeur ou la moitié du lot No. 5 mesure 15 pieds de face à la rue Water sur 150 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon a désignation qu'en fera chaque débiteur ou dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété qui ra de n importe qui débiteur à quelqu'un obérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par la dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Story, Barrett, Henry Clay et Bloomingdale, désigné comme l'Ilet No. 122; le dit Ilet No. 122 mesure 120 pieds de face sur 101 pieds et 306 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $13 80.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Peters, Burke, Edmond et Foucher, désigne comme l'Ilet No. 130; le dit Ilet No. 130 mesure 120 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $10 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Baldwin, Hewes, Edmond et Foucher, désigne comme l'Ilet No. 152 ; le dit Ilet No. 152 mesure 191 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $8 40.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Peters, Burke, Edmond et Foucher, désigne comme l'Ilet No. 130; le dit Ilet No. 130 mesure 120 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $8 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Peters, Burke, Edmond et Foucher, désigne comme l'Ilet No. 130; le dit Ilet No. 130 mesure 120 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $8 60.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions : Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. CHAS. A. BENEDICT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle-Orléans, 14 novembre, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 22ème jour de décembre, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Peters, Burke, Edmond et Foucher, désigne comme l'Ilet No. 130; le dit Ilet No. 130 mesure 120 pieds sur 289 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les int